

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

**TARIFS DES ACTIVITES ARTISTIQUES – SAISON 2023/2024 (23/61)**

Monsieur le Maire propose les tarifications pour les activités artistiques de la prochaine saison, de la manière suivante :

- Application d'un tarif préférentiel aux personnes justifiant de leur domicile à Courrières ;
- Application de deux tarifs :
  - Un tarif « Jeunes » pour toute personne âgée de 0 à 20 ans inclus
  - Un tarif « Adultes » pour les personnes âgées de plus de 20 ans
- Adoption de durées différentes selon les activités (voir tableaux)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition des critères relatifs à la tarification des activités artistiques.

L'activité **Poterie** sera proposée au bâtiment Alfred Carlier, rue Salengro.

La durée et les tarifs seront les suivants pour cette activité (coût pour la saison complète)

DUREE	TARIF JEUNES COURRIERES	TARIF JEUNES EXTERIEURS	TARIF ADULTES COURRIERES	TARIF ADULTES EXTERIEURS
1 H	21.50 €	43 €	/	/
2 H	43 €	86 €	86 €	172 €

L'activité **Arts Plastiques** sera proposée au Bâtiment Anne Franck, rue Salengro.

La durée et les tarifs seront les suivants :

DUREE	TARIF JEUNES COURRIERES	TARIF JEUNES EXTERIEURS	TARIF ADULTES COURRIERES	TARIF ADULTES EXTERIEURS
2H	43 €	86 €	86 €	172 €

L'activité **Guitare** sera proposée au Bâtiment Anne Franck, rue Salengro.  
Les durées et tarifs seront les suivants (coût pour la saison complète) :

DUREE	TARIF JEUNES COURRIERES	TARIF JEUNES EXTERIEURS	TARIF ADULTES COURRIERES	TARIF ADULTES EXTERIEURS
1 H	23.50 €	47 €	47 €	94 €
1H30	35.50 €	71 €	71 €	142 €
2H	47 €	94 €	94 €	188 €

Pour les personnes s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'une de ces activités, et ce, en cours de saison, il pourra être envisagé un paiement correspondant à la moitié du tarif en vigueur (valable pour la période allant de février à juin).

Pour toutes ces activités artistiques, un remboursement pourra être envisagé, sur demande motivée, adressée en Mairie par les intéressés, et sur présentation du reçu remis lors de l'inscription.

Les agents municipaux résidant hors de la commune bénéficient du tarif courriérois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le régisseur de la régie C « produits de la Bibliothèque » à accepter les « Tickets Loisirs Jeunes » comme mode de règlement.

DIT que les recettes seront perçues par le régisseur de la Régie C « produits de la Bibliothèque » pour ces activités.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du Budget Communal, article 7062.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

#### Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.